



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE (→ 19 :31), Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL (→ 19 :52), Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :51)

Etaient absents (...): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (2): Madame Liliane DOCAN (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne LOYSON a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-01-2014

Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences

Par renvoi de l'article L. 5216-7-1 à l'article L. 5215-2 du CGCT, la communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.



Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Il convient afin de permettre la gestion des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre par la ville de Le Moule et d'assurer la continuité du service public, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestions correspondantes.

Le transfert de ces compétences impose la signature de documents contractuels permettant, dans l'attente de la structuration de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, d'assurer la continuité des activités transférées.

Les compétences transférées qui feront l'objet de conventions de gestion sont les suivantes :

- + Gestion de l'assainissement et création des équipements afférents*
- + Conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés*
- + Organisation des transports urbains notamment en matière de transport scolaire*

Ces conventions devront prévoir, outre la durée de la prestation :

- + Les modalités techniques (définition des services, modalités d'exécution...),*
- + Les modalités de contrôle de la CANGT,*
- + Les modalités financières (montant de la prestation correspondant coût actuel du service, modalités de paiement...).*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ; L.1321-1 ; L.5211-4-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en date du 31/05/2013 intégrant les communes de Morne à l'Eau et du Moule dans le périmètre de la communauté d'agglomération Nord-Grande Terre ;

Où l'exposé du Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'arrêter les conditions générales de transfert des compétences transférées susvisées.*



ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la gestion des compétences transférées au 1^{er} janvier à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, ainsi que les annexes correspondantes.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Janvier 2014

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

